

Inscriptions

Ecoles publiques



Dossier à transmettre au service jeunesse et vie scolaire entre **le 8 Mars et le 30 Avril 2021**

Renseignements et informations au 03.20.39.31.10 ou par mail à infos.jeunesse@wervicq-sud.com



Conditions d'inscription

Qui est concerné?

- Enfants nés en 2018 ayant 3 ans révolus au 31 décembre 2021.
- Enfants demandant un changement d'école.

Quels documents ?

- Livret de famille ou certificat de naissance.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires.
- En cas de séparation ou de divorce des parents, copie du jugement mentionnant le mode de garde.
- En cas de changement d'école, certificat de radiation de l'ancienne école.

Quelles procédures ?

- Le dossier complet et les pièces justificatives sont à transmettre au service jeunesse et vie scolaire avant le 30 Avril, de préférence par mail à : infos.jeunesse@wervicq-sud.com.
- Après traitement de votre dossier un certificat d'inscription vous sera transmis. Cette inscription est valable pour toute la scolarité de votre enfant dans les écoles publiques de la ville.
- Il vous faudra ensuite prendre rendez-vous avec le directeur de l'école pour procéder à l'inscription pédagogique.

Pour les enfant de moins de 3 Ans, l'inscription sera validée sous réserve de places disponibles.





Formulaire d'inscription

Demande d'inscription année scolaire 2021-2022

Enfant(s) à inscrire

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Niveau en 2021-2022

(Ne pas mentionner les enfants déjà inscrits)

Représentants légaux

Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom /Prénom : Lien de parenté avec la famille : Situation familiale : Adresse : Téléphone : Mail :	Nom /Prénom : Lien de parenté avec la famille : Situation familiale : Adresse : Téléphone : Mail :

Documents à fournir

Obligatoire pour tous :

- Certificat de naissance ou livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires

Le cas échéant :

- Certificat de radiation de l'école précédente
- Copie du jugement mentionnant le mode de garde en cas de séparation des parents

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), _____ responsable légal de(s) l'enfant(s), déclare exacts les renseignements portés sur ce dossier, m'engage à informer la Ville de Wervicq-Sud en cas d'annulation d'inscription et atteste que tous les responsables légaux des enfants sont favorables à l'inscription. En cas d'informations erronées ou incomplètes, la Ville de Wervicq-Sud décline toute responsabilité dans la gestion de ce dossier.

A

Le

Signature des responsables

informations supplémentaires

Attention l'inscription à l'école ne vaut pas pour les autres services municipaux tels que la restauration ou les accueils périscolaires, voici quelques infos sur ces services.

① Les accueils périscolaires



Chaque école est dotée d'un accueil périscolaire et d'un restaurant municipal. Les accueils périscolaires fonctionnent le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30. L'inscription se fait par tranches de 30 minutes, chaque demi heure entamée est due. Pour la restauration scolaire, les repas sont pris entre 11h30 et 13h30, **l'inscription est obligatoire dans la période de réservation impartie.**



② Le dossier unique

Le dossier unique est un document indispensable et OBLIGATOIRE pour que votre enfant puisse participer aux activités municipales (cantines, garderies, accueils de loisirs). Il permet notamment aux équipes de veiller aux problèmes de santé et régimes alimentaires des enfants. Vous pouvez le compléter en ligne sur le site de la ville et sur l'espace citoyen.

③ Le paiement



Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique pour simplifier vos démarches. Les modes de paiements acceptés sont: le chèque bancaire, la carte bancaire, l'espèce, le prélèvement automatique, le chèque CESU (hors restauration). Les réservations faites en dehors des périodes d'inscription donnent lieu à une majoration. La facturation s'effectue en début de mois pour le mois échu. Le paiement se fait en ligne ou au service comptabilité dans les 7 jours après la facturation.

